

**BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 20 mai 2020 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents (à la Maison du Parc) :

M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Étaient présents (via le système de visioconférence Zoom) :

M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme DE LESTRADE Christine	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
Mme JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Étaient absents :

Mme BERLIER Solange	Déléguée du Département de la Loire
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. GARNIER Fabien	Délégué de la Commune de Chuyer
Mme LAFAGE-BERGER Corinne	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme MONCHOVET Michèle	à Bernard SOUTRENON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc (présente à la Maison du Parc)
M. Michel JABRIN	Chargé de mission (présent à la Maison du Parc)
M. Axel MARTICHE	Directeur adjoint (présent à la Maison du Parc)
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux (via Zoom)

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 20 MAI 2020

Michèle PEREZ accueille les membres du Bureau à la Maison du Parc.

Emmanuel MANDON exerce les fonctions de secrétaire de séance.

### **1 – DÉTERMINATION DES RÈGLES D'ORGANISATION D'UNE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE OU AUDIOCONFÉRENCE**

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, la Présidente du Parc a pu décider, après avoir sollicité votre avis par mail, que la réunion du Bureau du Parc du 20 mai 2020 se tienne par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Une convocation a été transmise par mail, précisant les modalités techniques de participation à cette réunion.

S'agissant de la première réunion qui s'organise par visioconférence, audioconférence et en présentiel pour certains, il convient de délibérer sur :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

Il est proposé d'adopter le règlement suivant :

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : Utilisation de Zoom. La réunion pourra également être suivie, pour ceux qui ne disposent pas du matériel informatique adéquat, par audioconférence, en composant l'un des numéros de téléphone transmis par mail, avec la convocation.

Pour au maximum 4 élus, la réunion est suivie au sein de la Maison du Parc à Pélussin avec au maximum 2 techniciens du Parc qui assurent la logistique de la réunion.

Chaque membre du Bureau, devra indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le quorum est atteint si un tiers des membres est présent ou représenté. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Pour la clarté des interventions de tous, chacun est invité à s'exprimer à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par la Présidente. Le temps de parole doit être raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. La Présidente veillera à l'expression de tous et procédera à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier votre volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, chaque membre est invité à lever la main pour ceux qui sont en visio ou en présentiel. La Présidente veillera, pour chacun des sujets à l'ordre du jour, à demander à chaque personne par téléphone si elle souhaite prendre la parole.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, chaque membre est invité à couper le micro lorsqu'il ne s'exprime pas.

Pour chaque sujet, la Présidente procédera au vote. Le scrutin est public et ne peut donc être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à une prochaine séance qui ne pourra pas se

tenir par voie dématérialisée.

La Présidente procédera au vote par appel nominal de chacun des membres. Et à tour de rôle, chaque membre fera connaître clairement le sens de votre vote (pour/contre/abstention).

Le nombre de voix par élus reste le même qu'habituellement, avec 4 voix pour 1 élu régional et 1 voix pour chacun des autres élus, ainsi qu'une voix simplement consultative pour le représentant de l'association des amis du Parc.

La séance est enregistrée au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence.

La Présidente procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Dans le compte rendu, il sera précisé si la personne était physiquement présente, en visioconférence ou en audioconférence.

L'appel nominal terminé, le quorum nécessaire est bien atteint.

Emmanuel MANDON est désigné comme secrétaire de séance, afin d'assurer la transmission avec les futurs élus.

Comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, les séances du Bureau se tiennent à huis clos.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement visant à l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

## **2 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **3 – PÉRIMÈTRE DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT**

Sandrine Gardet précise, en préambule, que cette question est soumise aux élus du Bureau pour que lors du prochain comité syndical, un choix puisse se faire entre 2 périmètres seulement alors que 3 sont proposés dans le cadre de la présente note.

La Charte en cours s'étend sur la période 2012-2024 (avec une possibilité de la prolonger de 3 ans par décision du Conseil syndical nécessitant ensuite validation de la Région avant sollicitation de l'accord final de l'Etat). La révision d'une Charte est une tâche qui s'étend sur un minimum de 4 années compte tenu de l'ensemble des travaux et des phases réglementaires à conduire.

C'est pourquoi, le Parc du Pilat suite à une décision du Bureau en date du 9 octobre 2019 a proposé de lancer, avec l'appui financier de la DREAL, une étude réalisée en régie visant à définir le périmètre d'étude de la révision de la charte, travail préalable au lancement des travaux effectifs de révision.

L'objectif de ce travail, dont le premier rendu est en pièce jointe, a été d'examiner la possibilité d'intégrer au périmètre actuel des communes nouvelles de la Haute-Loire et de l'Ardèche, ainsi que le haut de Givors, Ste Colombe et St Romain en Gier dans le Rhône.

Ce périmètre de travail a été défini :

- du fait d'une volonté exprimée en juin 2019 du président d'Annonay Rhone Agglomération de faire qu'une partie du territoire de son intercommunalité puisse être classée Parc naturel régional et pour redonner du sens au fait qu'Annonay est ville-porte du Parc ;

- en respectant une logique de massif ;
- dans l'objectif d'avoir une réponse précise au questionnement fréquent – en phase de révision de charte - quant au choix fait jusqu'à présent de fixer la limite sud du Pilat à la limite sud du Département de la Loire.

A ce travail de définition d'un périmètre d'étude, il était également proposé de bâtir des hypothèses de calendrier pour la révision de la Charte.

**S'agissant du calendrier de révision, les éléments suivants sont à prendre en compte :**

Il est désormais devenu difficile de réviser la Charte d'ici le 23 octobre 2024, date à laquelle la charte actuelle prend fin. Même s'il est décidé de mettre la priorité sur ce travail, il serait plus confortable de solliciter une prolongation de la charte actuelle jusqu'en octobre 2027 (la prolongation d'une charte peut être au maximum de 3 ans), ce qui n'interdit pas d'achever la révision de la Charte avant cette date butoir du 23 octobre 2027.

Il est important de solliciter la révision de la Charte sur la base d'un périmètre d'étude avant la fin du mandat régional actuel. En effet solliciter la révision en période d'installation d'un exécutif régional risque de prendre du temps et le temps est précieux lorsqu'on se lance en révision de charte. Si cette échéance ne peut pas être respectée, nous retarderions alors de 6 mois le lancement de la révision et l'obtention des fonds que la Région octroierait pour les travaux d'étude nécessaires à cette révision.

Aussi, le périmètre doit être validé en Conseil syndical avant la fin de l'année (avec le Conseil syndical nouvellement constitué) pour pouvoir être fourni à la Région au plus tôt.

Quelle que soit la rapidité avec laquelle la révision de la Charte se fait l'objectif serait d'obtenir la validation de la Charte dans le cadre du mandat communal 2020-2026. En effet, il ne faut pas lancer une révision de charte qui s'étale sur deux mandats communaux au risque de laisser les élus et de devoir refaire deux fois le même travail de co-construction de la Charte.

Le calendrier de révision va également dépendre du choix du périmètre d'étude qui va être fait. En effet, si l'on décide d'un périmètre différent de celui qui est actuellement classé Parc, selon que ce nouveau périmètre modifie de façon importante ou non l'identité actuelle Pilat, il y aura lieu ou pas de passer par la phase de consultation en avis d'opportunité du Comité National de Protection de la Nature (ce qui rajoute au moins 6 mois de délai supplémentaire).

**S'agissant de la proposition de périmètre d'étude, trois scénarii sont proposés dans le document joint en annexe** au regard notamment de l'étude des caractéristiques biogéographiques et patrimoniales propres à permettre à d'éventuelles nouvelles communes de la Haute-Loire et de l'Ardèche d'être éligibles à un classement en tant que Parc naturel régional :

- L'un dit "scénario 0" vise à conserver le périmètre actuel en sollicitant éventuellement de nouveau Saint Romain en Gier et Sainte Colombe, voire Givors dans sa partie haute.
- Un autre dit "scénario 1" consiste en l'accroissement du périmètre "à la marge" en incluant une vingtaine de communes supplémentaires limitrophes et la vallée de la cance sur Annonay Rhône Agglomération
- Le dernier dit "scénario 2" consiste en un accroissement plus vaste sur le Vivarais et le Velay qui vise à bâtir un nouveau Parc naturel régional.

*A noter que l'on ne peut pas élargir le périmètre en se disant "qui peut le plus peut le moins " car le classement PNR est désormais accordé selon ce qui est appelé "le critère de la majorité qualifiée" :*

*Il faut qu' au moins 2/3 des communes du périmètre d'étude valident la Charte, que les communes qui valident la Charte couvrent au moins 3/4 de la superficie du périmètre d'étude et représentent au moins la moitié de la population totale.*

Michel JABRIN précise que les 3 scénarios proposés s'appuient sur des éléments objectifs sans aspect politique. Ce sont les critères définis par le Ministère, liés au paysage, à la biodiversité et au patrimoine.

Les connaissances et le diagnostic sont basés sur l'existant. L'analyse s'est faite commune par commune et

des éléments administratifs et financiers ont aussi été pris en compte.

62 communes ont été analysées au total. Pour faciliter cette analyse, 8 entités paysagères présentant des caractéristiques communes ont été prises en compte : 4 sur l'Ardèche et 4 sur la Haute-Loire.

Des éléments de continuité du Massif du Pilat ont été intégrés au niveau du paysage.

Sur la biodiversité, il existe beaucoup de connaissances disponibles sur l'Ardèche, peu sur la Haute-Loire. On peut observer des milieux du même ordre que ceux présents dans le Pilat. Des fragilités sont présentes en termes de biodiversité, avec des ruptures de continuités écologiques.

Sur le patrimoine, les histoires sont liées notamment sur le plan religieux. Il existe aussi des choses en lien avec les savoir-faire classiques (agricoles et forestiers). Le patrimoine industriel lié au textile est aussi présent. Des fragilités liées au patrimoine et à sa conservation ont été relevées.

Afin d'aider les futurs délégués au Parc à statuer entre un périmètre d'étude quasi indentique à l'existant ou un périmètre étendu, il vous est proposé, au regard de votre expérience de délégué au Parc :

- de ne retenir qu'un seul scénario d'élargissement du périmètre : soit le scénario 1 ou le scénario 2 ;
- et, en fonction du choix ci-dessus, de définir une organisation pour aller, avant fin septembre, à la rencontre des maires ou présidents d'intercommunalité de la zone d'extension afin de savoir s'il y a ou pas volonté politique de leur part d'intégrer le Parc.

Sandrine GARDET propose de présenter au comité syndical deux scénarii seulement : le scénario 0 et l'un des deux autres scénarios, au choix du Bureau.

Il faut aussi tenir compte du fait que la Région nous indique avoir de moins en moins de moyens financiers en fonctionnement à consacrer à sa politique Parc. Le montant de la cotisation régionale n'augmenterait pas forcément dans les proportions souhaitées ou proportionnellement équivalente à l'augmentation de la taille du périmètre. Les Départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche cotisent actuellement 3,50 €/habitant pour le Parc des Monts d'Ardèche auquel ils adhèrent alors que le Parc du Pilat bénéficie de 6€/habitant de la part de ces deux Départements (Loire et Rhône).

Christiane JURY souligne que Givors est sortie du Département du Rhône et fait désormais partie de la Métropole de Lyon. Elle ajoute que la présence de Givors dans le territoire du Parc serait triste.

Daniel DURR précise que c'est la partie non urbanisée uniquement qui est concernée.

Charles ZILLIOX ajoute que le document d'étude est très bien fait. Au vu de l'expérience vécue avec la SCOT Rives du Rhône qui s'est notamment étendu à Annonay Rhône Agglomération, Charles ZILLIOX propose de ne retenir que le scénario 0. Si le Parc est trop élargi, ce sera un nouveau Parc. Il faut juste se contenter d'aller voir quelques petites communes limitrophes comme Sainte-Colombe qui, du fait de l'élection d'un nouveau maire, devrait être d'accord pour intégrer le Parc.

Daniel DURR demande s'il y a une correspondance entre le territoire du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat et le territoire élargi proposé pour la révision.

Michel JABRIN précise que beaucoup de communes périphériques au Parc sont dans le Contrat Vert et Bleu. Toutes les communes proposées pour un élargissement sont bien dans le périmètre du Contrat Vert bleu Grand Pilat mais l'inverse n'est pas vrai.

Sandrine GARDET rappelle que Simon PLENET, président d'Annonay Rhône Agglo, a fait valoir auprès de Mme PEREZ son souhait qu'une partie de son agglomération intègre le Parc dans le cadre d'une réunion de présentation du nouveau Contrat Vert et Bleu Grand Pulat.

Emmanuel MANDON souligne que le rapport est intéressant et important. Cela amène à se poser de vraies questions.

La question de l'élargissement n'est pas nouvelle. Le sujet a souvent été évoqué. La donne territoriale était différente à l'époque avec les anciennes Régions. Le Parc, au départ, est une initiative des urbains avec un

intérêt moindre pour des territoires d'arrière-pays.

Le travail fourni permet de réfléchir sur les limites actuelles. Il est indispensable de prendre son bâton de pèlerin pour interroger les communes limitrophes du Parc. C'est un sujet qui demande du temps et du volontarisme.

Sur les moyens, il faut faire preuve de réalisme, avec les critères de majorité qualifiée et sur les moyens financiers, il faut adopter une position prudente. Les Régions vont être touchées par la crise en première ligne avec la compétence économique.

Christine DE LESTRADE demande quel est l'intérêt de se poser la question aujourd'hui.

Sandrine GARDET lui répond qu'il faut qu'on sollicite la Région avant la fin du mandat régional (mi-2021). Il est nécessaire d'acter le périmètre d'étude et il faut aussi tester la volonté des communes. Donc, il faut se poser la question dès maintenant.

Charles ZILLIOX rappelle que pour le SCOT Rives du Rhône et le plan paysage de la Côtière rhôdanienne, cela a été très compliqué de travailler avec les communes ardéchoises qui ne sont pas dans la même logique en termes de préservation du foncier que nous. On court la possibilité de perdre 10 ans d'acculturation avec les nouvelles Communes.

Michèle PEREZ propose d'évincer le scénario n°2 et de conserver le scénario 1. Il faudra bien sûr aller voir les Communes et leur poser la question de leur volonté politique à intégrer le Parc.

A la demande de plusieurs élus, il est proposé de rajouter, au scénario 1, les communes de Saint-Bonnet-le-Froid et Saint-Julien-Molhesabate. Ce qui porte le scénari 1 à une extension à 21 communes :

- pour le Rhône : Saint-Romain-en-Gier, Givors (partie plateau), Sainte-Colombe
- pour l'Ardèche : Limony, Charnas, Vinzieux, Brossainc, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Marcel-les-Annonay (partie non urbaine nord et limitrophe Burdignes), Boulieu-les-Annonay (partie non urbaine limitrophe Burdignes), Annonay (partie non urbaine limitrophe Burdignes), Vocance, Villevocance, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance
- pour la Haute-Loire : Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Riotord, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours, Saint-Just-Malmont (partie « est » non urbanisée = Malmont est)

Emmanuel MANDON, Pierre SCHMELZLE, Daniel DURR et Michèle PEREZ iront voir les communes.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 6 abstentions, 3 votes contre et 15 voix pour, retient le scénario n°1 pour un élargissement du périmètre sur lequel poursuivre l'étude et à proposer en plus du scénario 0 au choix du Conseil syndical.

#### **4 – DÉBAT SUR LA CONTRIBUTION DU PARC A L'APRÈS CRISE COVID-19**

Christiane JURY quitte la réunion.

Axel MARTICHE rappelle la décision prise d'interdire les marchés de plein air. Des actions ont alors été mises en place auprès des agriculteurs du Pilat sauf pour la partie Vienne Condrieu Agglomération qui avait déjà initié une démarche.

Les agriculteurs ont été contactés par téléphone et par mail pour recenser leurs besoins. Le monde agricole étant résilient, les craintes ont vite été levées. Les agriculteurs ont trouvé beaucoup de solutions. La démarche a été appréciée par beaucoup d'agriculteurs.

Des démarches ont été menées conjointement avec les intercommunalités avec la mise en place d'un espace

de travail partagé. Un groupe Facebook, animé par le Parc, a été créé appelé Circuits Courts. 1250 personnes sont membres de ce groupe .

1 148 membres sont actifs, 255 publications ont été émises par 30 agriculteurs, 15 restaurants et 13 autres (épiceries, pépinières, brasseurs...)

La page a reçu 277 commentaires et 1 440 réactions.

Les CCI ont été mandatées pour accompagner les entreprises des autres secteurs. Les Intercommunalités ont de leur côté lancé des actions en leur faveur sans intervention du Parc, comme convenu avec elles.

Le Parc a transmis des newsletters (élus/partenaires et habitants), avec un certain nombre d'informations. Sur le site éco-acteurs, 18 informations sur des initiatives citoyennes ou portées par des associations ont été relayées.

10 acteurs du territoire ont pris contact pour mettre des informations ou en savoir plusieurs, 52 visites/jour ont été recensées (20 avant) et 3 nouvelles inscriptions ont été faites sur le site éco-acteurs.

Des séries spéciales ont été mises en place sur la page Facebook du Parc (Pilât chez soi, Pilât Biodiv)

Pour Pilât chez soi : 2 posts par semaine : entre 1000 et 2500 vues par post.

Quelques posts ont été très porteurs :

- prudence en rando : 6500 vues
- les chemins de nouveau rouverts : 4500 vues
- ménager la nature : 10 000 vues
- tissages blancs avec 53 000 vues (notre record absolu)

Pour le site « Pilât Biodiv », 2 posts par semaine ont été faits, les premiers sont à 1500 – 2000 vues.

### ***La crise du Covid 19 est-elle une opportunité pour les valeurs défendues par les Parcs ? :***

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France, dans son communiqué de presse du 27 avril 2020, appelle à un plan de relance qui soutienne notamment :

- La rénovation massive du bâti ancien, notamment en faveur des publics fragiles,
- La transition vers une agroécologie paysanne, dans une logique d'autonomie alimentaire et de filières locales,
- Le développement d'une offre française de tourisme durable, fondée sur le bien-être, la santé, le contact à la nature et la compréhension des territoires.

Elle souligne surtout que « *la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité ne sont plus de simples options. Elles sont des impératifs vitaux. La crise que nous traversons, au-delà de ses raisons profondes, doit être une opportunité pour accélérer la mutation de nos économies* »

La Fédération conclut son communiqué en précisant que « *Les Parcs naturels régionaux de France seront au plus près du terrain pour transformer ces objectifs en réalités concrètes et pour ne plus opposer économie et écologie* ».

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, lors de l'assemblée générale de l'Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes du 24 avril dernier, par la voix de son Vice-Président, Eric FOURNIER, a invité les Parcs à montrer ce que doit être le monde d'après, confirmant ainsi que depuis toujours les initiatives des Parcs s'inscrivent dans un développement durable et sont donc des exemples à suivre.

En effet, cette crise ne remet pas en question le projet défini dans la Charte du Parc du Pilât. Peut-être même lui donne-t-elle raison ? .

Cela fait 50 ans que les chartes successives du Parc naturel régional du Pilat, comme celles des autres Parcs d'ailleurs, incitent à la conciliation entre économie et écologie et mettent la conscience sociale et environnementale comme pilier central de toutes les décisions.

Cette crise offrirait-elle donc une opportunité pour les Parcs de contribuer à changer les fondamentaux du système économique ou ne servirait-elle pas plus modestement le discours des Parcs en faveur du développement durable ?

Dans un temps très limité, à la demande de la Fédération, le Parc du Pilat a été amené à faire part de projets qui pourraient utilement contribuer à une relance (avec une consigne floue : des projets en souffrance financière et/ou des projets qui pourraient préfigurer l'avenir) :

Ainsi, les 6 projets ou idées de projet suivants ont été déposés par le Parc du Pilat :

- passerelle piétonne et cyclable sur le pont franchissant le Rhône à Condrieu (maître d'ouvrage Département du Rhône)
- projet de production d'hydrogène à partir de photovoltaïque (maître d'ouvrage groupement d'entreprises sur le territoire du Pilat Rhodanien)
- construction d'une plateforme de stockage et de valorisation des déchets verts (voire souches d'arbres) (maître d'ouvrage Communauté de communes du Pilat Rhodanien)
- programme de désimperméabilisation d'espaces publics (cours d'école par exemple) sur l'ensemble du Pilat
- structuration d'une plateforme d'échanges entre agriculteurs pour approvisionner au mieux les lieux de ventes de proximité de produits agricoles (marchés de plein air, points de vente collectif, points de vente à la ferme, camions-épicerie, ...) et les faire connaître auprès des consommateurs (maître d'ouvrage Parc) en s'inspirant de ce qui a été mis en place dans le cadre de la crise du Covid 19
- mise en place d'un fonds d'investissement territorial ou équivalent pour aider au développement de l'entreprenariat social et environnemental (maître d'ouvrage Parc)

Techniquement, il a été suggéré à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destinataire de ces propositions (propositions que la Fédération a également transmises au Ministère de la transition écologique et solidaire et la Caisse des dépôts et consignation) de retravailler plus posément ces propositions mais aussi de recenser les actions exemplaires des Parcs déjà menées dans le domaine de la transition écologique et solidaire et qui pourraient être utilement transférées à d'autres territoires.

Notons que pendant cette crise, les EPCI notamment ont pu de leur côté se soucier de sujets desquels ils étaient peu présents jusque-là et sur lesquels le Parc était plutôt moteur. A titre d'exemple la Communauté de communes du Pilat Rhodanien n'intervenait jusqu'alors que très peu sur les questions d'agriculture et d'alimentation, alors que dans le cadre de la crise elle s'est impliquée fortement sur ces sujets.

Les EPCI du fait de la crise seront peut-être ainsi amenés à repenser leurs politiques et donc le Parc à revoir son niveau d'intervention sur certains sujets ? Peut-être cela donnera-t-il l'occasion au Parc de se recentrer sur certains sujets d'avenir comme l'adaptation au changement climatique par exemple ?

De nombreuses initiatives de solidarité mises en œuvre pendant la crise ou de nombreuses pratiques nouvelles, comme le télétravail que beaucoup d'entreprises hésitaient encore avant la crise à mettre en place, sont à recenser, à capitaliser, voire à consolider ou à transférer.

*« Cette crise nous fait prendre conscience qu'il y a besoin de favoriser et coordonner la myriade d'initiatives horizontales qui germent durant la pandémie. Peut-être cela nous indique-t-il une dimension de politiques publiques à investir davantage. En effet, en parallèle des investissements dans les espaces publics, les équipements, et l'aide à l'amélioration des conditions matérielles de vie, il y existe un besoin de relier, capitaliser, diffuser un capital de connaissances, des savoir-faire, des solidarités qui participent de la résilience du territoire. » extrait d'un interview de Jérôme Baratier, urbaniste et professeur affilié à l'école urbaine de Sciences Po dans la rubrique 'Le Jour d'Après' du site 'Envie de Ville' du 28 avril 2020.*



## ***L'après crise ne comporte-t-elle pas aussi des risques pour les valeurs défendues par les Parcs ? :***

Malgré les appels nombreux à un véritable tournant écologique et social, les plans de sauvetage (plan de relance ou de reconstruction) esquissés trahissent la tentation du retour « à la normale ».

*« Les responsables politiques doivent aujourd'hui prendre conscience que la relance de notre économie est illusoire si elle contribue à neutraliser les services que nous rend la nature, et si elle se fait au mépris des solidarités territoriales. » extrait d'une Tribune publiée sur le JDD, par des représentants d'espaces naturels et de zones protégées en France (dont la fédération des parcs) le 21 avril 2020*

*« Nous devons avant tout convenir que l'économie n'est qu'un moyen, celui d'atteindre des objectifs que nous nous fixons » Muhammad Yunus, économiste, entrepreneur bengalais et Prix Nobel de la Paix 2006 dans la Tribune du Monde le 5 mai 2020*

Si les institutions publiques cèdent à cette tentation, les financements publics mobilisés pour ces plans viendront diminuer une nouvelle fois encore les financements publics dédiés à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Notons également que la crise accentue l'aspiration, déjà existante, des citoyens à une plus faible densité urbaine. Il y a un risque que l'on fasse des espaces périurbains et ruraux (dont ceux couverts par les Parcs) une nouvelle panacée et que l'on en vienne à dénigrer l'urbain.

Or l'engouement ravivé pour ces espaces périurbains ou ruraux, auquel le Parc du Pilat risque d'être particulièrement confronté, ne doit pas continuer à se traduire par un urbanisme de faible qualité, consommateur de foncier et d'énergie, avec une faible mixité fonctionnelle et qui fait la part belle à l'autosolisme. Ce ne sont que les quelques conséquences des choix urbanistiques encore majoritairement faits au regard d'une logique de rentabilité économique et contre lesquels le Parc du Pilat lutte depuis sa création.

De même, le numérique est apparu indispensable à la résilience de nos territoires. Ainsi, pendant la crise une ordonnance gouvernementale a été prise pour libéraliser la modification et l'implantation d'antennes-relais pendant la crise sanitaire sans plus se soucier des atteintes au paysage et des atteintes potentielles à la santé humaine et sans non plus qu'il y ait un minimum d'information au Maire concerné. Il faudra donc peut-être se méfier des remèdes qui peuvent s'avérer pires que le mal.

Il semble également important de faire reconnaître que la société n'est pas le résultat d'une somme de comportements individuels.

*« Les pratiques écologiques et sanitaires des individus (se laver les mains, acheter bio, ne pas prendre de bain, rester chez soi) sont infra-politiques. Elles peuvent aider à vivre mais pas se substituer à des formes collectives – institutionnelles, insurrectionnelles ou législatives – de transformation. » selon Camille Ferey, Doctorante en philosophie, enseignante à l'Université de Paris-Nanterre, Le Nouvel Observateur du 6 avril 2020.*

Il n'y a donc pas d'un côté les pouvoirs publics et de l'autre les citoyens. Cette division ne doit plus avoir cours, chacun à son rôle à jouer mais chacun ne peut pas avancer sans l'autre.

*« Le plan de reconstruction doit abolir la division traditionnelle entre citoyens et pouvoirs publics. On part du principe que le rôle des citoyens est de prendre soin de leurs proches et de payer leurs impôts, et qu'il incombe à l'État (et dans une moindre mesure, au secteur associatif) de prendre en charge les problèmes collectifs que sont le climat, l'emploi, la santé, l'éducation, l'eau, etc. Le plan de reconstruction*

*doit abattre ce mur et encourager tous les citoyens à s'engager en créant leurs entreprises sociales. Leur force ne dépend pas de l'envergure de leur projet, elle tient à leur nombre ». Muhammad Yunus, économiste, entrepreneur bengalais et Prix Nobel de la Paix 2006 dans la Tribune du Monde le 5 mai 2020.*

Sur la base de ces quelques éléments s'inspirant d'articles lus dans différents journaux (Le Monde, Libération, Envie de Ville, JDD, Les Echos, Le Nouvel Observateur, Alternatives économiques), le Bureau du Parc est invité à débattre et à décider d'actions à entreprendre ou pas pour que le Parc prenne sa part dans le mécanisme de reconstruction après crise.

Michel DEVRIEUX est surpris qu'il y ait peu d'initiatives pour relancer les activités de plein air, le Parc du Pilat doit se positionner avec une politique d'accueil et de pratique de certaines activités.

Axel MARTICHE souligne que pour l'instant, la prudence était de mise en lien avec les mesures liées à l'interdiction de fréquenter les sentiers pendant le confinement.

Valérie PEYSSELON ajoute qu'il faut être très prudent sur le déconfinement. Il y aura une autre étape au mois de juin. Il faut envoyer un message de prudence.

Charles ZILLIOX souhaite remercier le Parc. Le Parc a été très réactif pour la mise en place de mesures envers les agriculteurs, qui remercient le Parc.

Michèle PEREZ remercie Sandrine GARDET et Axel MARTICHE pour leur travail de gestion du personnel et de gestion du télétravail. Ils ont assuré la continuité du service public. Elle remercie également le Département de la Loire pour l'installation de la fibre qui a permis de faciliter le télétravail pendant cette période.

Bernard SOUTRENON indique que les communautés de communes ont été sollicitées par la Région pour aider les entreprises en difficulté. Un soutien aux PME-PMI va être accordé avec des aides en complément de celles de la Région.

Il préconise une relance rapide du tourisme avec le respect des gestes barrière pour sauvegarder partiellement les activités du territoire. Les agents des offices de tourisme reprennent leur travail.

Daniel DURR trouve que c'est important de reprendre le projet de Condrieu, projet qui était déjà prêt en 2009, mais qui ne s'est pas fait. Il comporte un enjeu de mobilité douce qui est intéressant. C'est un vrai enjeu stratégique pour Vienne Condrieu Agglomération.

Sandrine GARDET précise que pour l'instant, on ne sait pas ce qu'il va advenir des projets que nous avons proposés à la Fédération. On ne sait pas si ces projets pourront être soutenus financièrement.

Charles ZILLIOX ajoute que la Communauté de communes du Pilat Rhodanien va aussi développer le service d'aide aux entreprises en difficulté. Le conseil d'administration a décidé de la réouverture des antennes de l'Office de Tourisme du Pilat le 2 juin, une communication sera faite. Et le personnel ne prendra pas de jours de congés durant le mois d'août.

Le Parc a un rôle à jouer sur l'après, notamment sur l'urbanisme, l'habitat, les changements de comportement. Il faut adopter un mode de vie différent. Le mode d'habitat français n'est pas bon.

Emmanuel MANDON indique, en accord avec Eric FOURNIER, que les Parcs avaient un message à faire passer. Il faut d'emblée faire face à tous ces usages (quad, moto, personnes qui se sont "installées" dans la nature).

Sandrine GARDET souhaite savoir si les élus ont des projets à faire remonter, sur les thèmes "énergie, climat, mobilité", mais pas de projets d'entreprises en difficulté financière.

Un mail avait été fait aux 4 intercommunalités, suite à l'interpellation de la Fédération mais seul un projet est remonté.

Il faudrait peut-être solliciter les communes.

Axel MARTICHE revient sur l'interpellation de Michel DEVRIEUX. Par rapport aux pratiques de tourisme de plein air, la question se pose de savoir s'il serait pertinent de mettre en place des actions pour faire connaître le Pilat, dans le cadre de la stratégie touristique et de faire remonter des projets dans ce sens.

Charles ZILLIOX ajoute que pour la partie qui concerne la gestion du déconfinement, c'est aux maires de solliciter les dérogations du Préfet.

Michel DEVRIEUX indique qu'il n'y a pas de dérogations à solliciter puisque les textes sont clairs, les bases nautiques restent ouvertes pour la pratique individuelle. Les bases nautiques doivent être ouvertes, c'est prévu par la loi. Le dimanche précédent, plusieurs personnes ont franchi les barrières et n'ont pas respecté la fermeture de la base nautique de Saint-Pierre-de-Boeuf.

Daniel DURR souligne que le Préfet a la possibilité de prendre des mesures plus restrictives, par rapport à ce qui est prévu au niveau national. Les sites doivent respecter les mesures prises.

Marie-Pierre JAUD SONNERAT ajoute qu'à Condrieu, la demande a été faite pour ouvrir à la pratique des activités individuelles.

## **5 – PROGRAMME D'ÉDUCATION AU TERRITOIRE 2019-2020**

Le programme d'éducation au territoire du Parc a été fortement affecté par la crise du COVID19 et particulièrement par la fermeture des écoles dès le 13 mars 2020 et leur réouverture partielle à partir du 11 mai 2020.

Dans ce contexte, à peine 20 % des temps d'animation ont pu être réalisés avant le confinement.

Afin de continuer à travailler sur ce programme et d'aider nos partenaires éducatifs (CPIE des Monts du Pilat, Office du Tourisme du Pilat, Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre, Nature en Mont Pilat) à maintenir une activité, ces derniers ayant été mis en difficulté pendant cet arrêt d'activité, il est proposé aux membres du Bureau du Parc de :

- ne pas réaliser d'interventions en classe au cours de cette année scolaire (au-delà de ce qui a déjà été réalisé) et ne pas reporter ces mêmes interventions sur l'année scolaire prochaine afin de rester cohérent avec les projets éducatifs des classes,
- de réaffecter le budget « réalisation des animations d'éducation au territoire année scolaire 2019-2020 » en proposant à nos partenaires d'utiliser leur temps prévu en animation pour réaliser des fiches pédagogiques transmises aux élèves classes inscrites cette année, de préparer un cahier des charges visant la réalisation d'un classeur pédagogique sur le forêt du Pilat, et de mener des recherches pour faire évoluer le programme d'éducation au territoire (travail qui sera poursuivi avec le nouveau mandat d'élus).

Daniel DURR précise que le programme a dû s'arrêter quand les écoles ont été fermées. La question s'est posée de savoir si une fois que l'école aurait reprise, le programme pourrait reprendre. Et il a été décidé que non. Les écoles reprennent doucement, cela n'aurait pas satisfait ni les enfants, ni les enseignants, ni les intervenants et le Parc non plus. La décision a donc été prise de suspendre le programme d'éducation au territoire pour cette année.

Le Parc a proposé à la Région de travailler autrement sur le programme d'éducation au territoire, en amont. Nos partenaires habituels ont fait cette réflexion qui consiste à évaluer ce qui a été fait et voir comment on pourrait proposer d'autres modes d'intervention pour ce programme qui est en phase de réflexion.

Sandrine GARDET ajoute que le Parc souhaitait continuer à faire travailler ses partenaires pour leur assurer

une activité minimale pendant le confinement, et donc une source de revenus.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions émises ci-dessus concernant le programme d'éducation au territoire 2019-2020.

## **6 – GOUVERNANCE DE LA CHARTE FORESTIÈRE DU PILAT SUR LA PÉRIODE 2020-2026**

Le 20 janvier dernier, le comité de pilotage de la Charte forestière du Pilat a acté la reconduction d'une nouvelle charte sur la période 2020-2026, animée non plus par le Parc naturel régional du Pilat mais par FiBois42. Le comité de pilotage a également validé une première ébauche de plan d'actions. Les structures s'étant déclarées chef de file pour certaines actions avaient jusqu'à fin avril pour procéder à la rédaction de fiches actions.

S'agissant du Parc naturel régional du Pilat, il a rédigé 8 fiches qui seront à faire valider par le comité de pilotage :

- Action 1.1 : Rendre accessibles et utiles les données sur la biodiversité/les paysages/le tourisme avec pour objectif plus largement de mieux faire connaître les enjeux touristiques, écologiques et paysagers de la forêt pour faciliter leur prise en compte dans les projets de gestion et d'aménagement de la forêt
- Action 1.4 : poursuivre des actions de protection des forêts de pente (en particulier sur la façade rhodanienne)
- Action 1.5 : accroître les actions en direction des forestiers dans le cadre des sites Natura 2000 ou du site classé des Crêts avec pour objectif une meilleure connaissance et prise en compte de la biodiversité par les acteurs forestiers
- Action 2.1 : Favoriser le recours des propriétaires forestiers publics et privés au dispositif Sylv'actes
- Action 2.3 : promouvoir les bonnes pratiques sylvo-environnementales et améliorer les fonctionnalités écologiques de la forêt
- Action 3.1 : Réaliser une synthèse des travaux et expérimentations menés pour adapter les pratiques sylvicoles au changement climatique et améliorer la résilience des forêts. Il s'agirait de mettre en commun les connaissances sur les pratiques sylvicoles qui favorisent la résilience de la forêt du Pilat au changement climatique et les faire diffuser au plus grand nombre (y compris grand public).
- Action 3.4 : Accompagner les initiatives citoyennes avec pour objectif d'ouvrir le cercle des acteurs de la gestion et de la valorisation de la forêt à d'autres que des acteurs classiques et favoriser l'implication des citoyens dans la gestion et la valorisation de la ressource
- Action 4.1 : Tester le pâturage en zone DFCI dans le cadre du plan pastoral du territoire (PPT) du Parc) L'objectif est de contribuer à la maîtrise du risque incendie, à la reconquête agricole de parcelles à risques incendies élevés, d'améliorer l'autonomie fourragère des agriculteurs
- Action 0.0 : Réactualiser l'état des lieux sur la forêt et la filière bois du Pilat et suivre son évolution

En parallèle, une convention de gouvernance de la CFT associant Fibois42, le Parc et les 4 EPCI a été travaillée.

Se pose la question du positionnement du Parc dans cette gouvernance.

Deux solutions sont proposées :

1. soit une solution où le comité de pilotage de la CFT est coprésidé par Fibois 42 et alternativement l'une des 5 autres structures : Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Étienne Métropole,

Communauté de communes des Monts du Pilat, Communauté de communes du Pilat Rhodanien et Parc

2. soit une solution où le comité de pilotage de la CFT est coprésidé par Fibois 42 et alternativement l'un des 4 EPCI (Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Etienne-Métropole, Communauté de communes des Monts du Pilat, Communauté de communes du Pilat Rhodanien)

La première solution met le Parc au même niveau que les 4 autres EPCI alors qu'objectivement le Parc n'a pas le même rôle que les EPCI. Toutefois, le Parc est la seule structure en légitimité de représenter l'intégralité du territoire considéré par la Charte forestière.

La seconde solution montrerait que le Parc, après avoir initié, animé et porté la Charte forestière de territoire pendant près de 12 ans, transfère cette responsabilité aux EPCI, qui se sont peu ou qui ont peu été impliqués jusque-là dans la Charte forestière de territoire.

Le Parc serait, quelle que soit la solution retenue, actif dans le cadre de la CFT en restant membre du comité de pilotage et signataire de la convention de gouvernance de la CFT au travers de laquelle le Parc s'engagerait à avoir un rôle de facilitateur dans la mise en place des actions grâce à ses contacts, sa charte, ou son ingénierie financière.

Charles ZILLIOX souligne que le Parc doit être au même niveau que les autres. Il faut que les communautés de communes soient impliquées.

Bernard SOUTRENON trouve qu'il est important que le Parc reste dans la gouvernance, aux côtés des communautés de communes. Il va servir de moyen et de moteur. La présidence sera faite à tour de rôle et c'est bien.

Michèle PEREZ ajoute que c'est le Parc qui va chercher les financements. Il est donc important, ne serait-ce qu'à ce titre, de le considérer comme signataire de cette convention. Il est donc proposé de retenir la solution suivante pour la gouvernance : les 4 EPCI et le Parc avec une présidence tournante.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de gouvernance suivante : le comité de pilotage est coprésidé par Fibois 42 et alternativement l'une des 5 autres structures : Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Étienne Métropole, Communauté de communes des Monts du Pilat, Communauté de communes du Pilat Rhodanien et Parc.

## **7 – PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PILAT : DEMANDES DE FINANCEMENTS PORTÉES PAR L'ASSOCIATION PATUR'EN PILAT POUR LE COMPTE DE 5 EXPLOITATIONS**

Le Parc du Pilat a déposé une candidature pour un Plan Pastoral territorial auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2020-2025. Si la candidature en elle-même est en cours d'étude et devrait être validée prochainement par la Région, celle-ci a prévu de pouvoir financer des premiers dossiers d'investissements pour les éleveurs dès à présent.

Pour cette 2ème vague de dossiers, 6 projets ont été déposés concernant des aménagements pastoraux sur les parcelles utilisées.

Une première analyse administrative des demandes a alors été réalisée avec les services instructeurs (DDT et Région). L'un des dossiers, déposé par l'association des Cochers de Montaron (Marlhes), a été déclaré inéligible par ces services (le PPT étant strictement réservé aux exploitations agricoles).

Pour permettre le soutien aux 5 dossiers d'investissements restant éligibles, la procédure édictée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit qu'ils soient soumis à :

- la validation et au portage administratif par l'association Patur'en Pilat pour le compte des exploitations en individuel par le biais d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage mis en place entre les 2 parties.

Une consultation des membres de l'association a été organisée fin avril – début mai par le Parc qui accompagne l'association pour constituer les dossiers. Elle a abouti à la validation des 5 dossiers.

- la validation par les membres du Comité de Pilotage Agriculture Durable animé par le Parc du Pilat. Pour cela une consultation écrite est en cours.

Il est proposé aux membres du bureau de prononcer un avis sur les dossiers soumis afin de permettre aux représentants du Parc siégeant au sein de ce comité de pilotage de reporter cet avis. Les 5 dossiers sont présentés dans des fiches techniques jointes dont les contours sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Exploitation agricole	Aménagements prévus	Montant des dépenses	Subventions demandées
Ferme Vanel (Roisey)	- Achat de matériel de clôtures - Travaux de terrassement d'une source - Achat d'une tonne à eau	13 223 € TTC	Région et FEADER : 9 256 € (70 %)
GAEC Torgues (Ste Croix-en-Jarez)	- Achat de matériel de clôtures et installation des clôtures par une entreprise - Travaux de terrassement pour capter une source et réaliser un forage	10 353 € HT	Région et FEADER : 5 150 € (70 % hors forage)  Département 42 : 1 199 € (40 % du forage)
Laura Chalendard (Rive-de-Gier)	- Achat de matériel de clôture - Achat d'une tonne à eau et bacs d'abreuvement	5 209 € HT	Région et FEADER : 3 646 € (70 %)
Noël Giraud (Planfoy)	- Achat de matériel de clôture	1 045 € HT	Région et FEADER : 731 € (70 %)
Natacha Remillieux (Ste Croix-en-Jarez)	- Achat de matériel de clôture et barrières de parcs	4 766 € HT	Région et FEADER : 3 336 € (70 %)

Axel MARTICHE ajoute que 6 demandes ont été reçues, l'une d'entre elles n'est pas éligible, car l'entreprise n'a pas le statut agricole. Le comité de pilotage « Agriculture durable » a été consulté par écrit.

Lors de l'assemblée générale de Patur'en Pilat, un avis favorable a déjà été émis pour ces demandes.

Axel MARTICHE précise que les projets pour lesquels il y a un financement départemental sont traités différemment. Le Département soutient le projet porté par l'agriculteur directement alors que la Région soutient des projets portés par le collectif.

Valérie PEYSSELON indique qu'une réflexion est en cours au Département pour faire que son soutien soit mieux corréler à celui de la Région.

Emmanuel MANDON confirme que c'est également le souhait de la Région de travailler en lien plus étroit avec les Départements.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le soutien financier accordé aux exploitations agricoles précitées, dans le cadre du Plan Pastoral Territorial.

## **8 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR UNE ACTION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PARC « CAMPAGNES DE PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES ET TRAVAUX D'AGROFORESTERIE »**

Depuis 2014, le Parc du Pilat accompagne techniquement et financièrement les projets de plantation de haies

sur son territoire. Grâce au soutien financier de l'Union Européenne (FEDER) obtenu en 2017 dans le cadre du Contrat Vert et Bleu, le Parc prépare pour cet automne une 3<sup>e</sup> vague de plantations. 4 exploitations agricoles situées à Longes et Saint-Romain-en-Gal sont déjà volontaires pour participer à cette campagne pour un prévisionnel de près de 3 kilomètres de haies.

Mais, après un lancement timide, ce dispositif connaît actuellement un succès croissant et d'autres exploitations – situées à Burdignes, Chavanay, Longes, Saint-Paul-en-Jarez et Tupin-et-Semons – se sont montrées potentiellement intéressées.

Cette augmentation des demandes suppose pour le Parc de travailler dans 2 directions complémentaires :

a) **travailler sur un nouveau dispositif de soutien** susceptible de mieux correspondre aux capacités du Parc et aux demandes des personnes intéressées. Cette réflexion est actuellement engagée par l'équipe technique, mais elle devra faire l'objet d'échanges au sein des instances Parc (comités de pilotage agriculture durable et contrat vert et bleu et bureau du Parc). Mais la mise en sommeil momentanée de ces instances impose un second travail.

b) **pallier au plus pressé** en sollicitant de nouveaux soutiens financiers permettant de satisfaire les demandes déjà identifiées

Ainsi, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action TRA 111 « *Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques par l'implantation ou restauration d'infrastructures agro écologiques : Territoire du Parc du Pilat* » du Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat ».

Ce dossier porte sur des dépenses d'achats de plants et de travaux nécessaires à l'implantation de ces plants pour un montant total de 30 000 €. Le plan de financement proposé est constitué de la manière suivante :

Région Auvergne – Rhône-Alpes (Contrat Vert et Bleu Grand Pilat) : 24 000 €,  
Autofinancement : 6 000 €.

Pour compléter ce soutien financier régional, il est également proposé de valider la candidature par le Parc à un soutien par des partenaires privés pour pouvoir constituer la contrepartie nécessaire pour l'autofinancement.

Deux partenaires privés ont été identifiés :

- la fondation Yves Rocher dans le cadre de son programme « Plantons France » ; programme animé en partenariat avec l'Afac-Agroforesterie duquel le Parc du Pilat deviendra membre en adhérant ;
- Reforest'Action, entreprise à vocation sociale certifiée, qui propose un soutien financier pour des projets de plantations.

Emmanuel MANDON souligne l'importance d'avoir un message volontariste pour inciter les gens à planter des haies sans solliciter d'argent public pour ce faire.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante et un soutien financier auprès de partenaires privés.

## **9 – PROJET LIFE VISANT À L'IMPLICATION DU PUBLIC DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE NATURALISTE**

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT quitte la réunion.

Afin de :

- poursuivre le travail entrepris dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, et notamment le travail d'animation et de

sensibilisation à l'enjeu de préservation de la biodiversité,

- redonner du souffle au programme d'éducation au territoire sur la thématique Biodiversité
- renforcer de manière opérationnelle les liens entre le territoire du Parc et les Villes Portes,

il est proposé de déposer un projet en vue de l'obtention de financement européen dans le cadre du dispositif LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement).

Ce projet aurait pour objectif principal **l'implication du grand public, et notamment des citoyens, dans le développement de la connaissance de la nature du Pilat.**

Cette implication est une manière de sensibiliser le grand public des villes-portes par l'action tout en apportant, via les sciences participatives, des connaissances nouvelles sur la biodiversité et/ou sur de nouvelles méthodes pour mieux connaître la biodiversité de façon participative.

Ce projet aurait une dimension scientifique à double titre :

- approche sociologique sur l'implication citoyenne / les sciences participatives / les modes de pratiques de la nature par les citoyens
- approche écologique pour développer des protocoles adaptés à de la science collaborative.

Les habitants des villes-portes (cible principale du projet mais sans exclure les habitants du Pilat) seraient amenés à parcourir le Pilat lors de leurs sorties nature. Les impliquer via des outils adaptés suivant leurs envies et leurs niveaux respectifs permettrait d'accentuer la volonté de préserver l'environnement du Pilat, tout en participant à la connaissance.

Les premières pistes d'outils à développer pour impliquer les citoyens sont les suivantes :

1. « Zooniverse » Pilat : des pièges photos répartis sur l'ensemble du territoire constituant une base de données photographiques d'espèces vivant dans le Parc. Ces photos seraient mises en ligne sur une plate-forme, sur laquelle les citoyens peuvent identifier les espèces capturées, leur nombre et leur comportement. La participation citoyenne constituerait le jeu de données qui peut être analysé ensuite pour répondre à la question scientifique posée. Il serait nécessaire de bien définir l'objectif scientifique de ce dispositif, en lien avec des écologues, dont découlerait le nombre de pièges photos à disposer et leur localisation. Quelques exemples de phénomènes à étudier : aire de répartition des espèces, abondance annuelle/saisonniers, apparition de nouvelles espèces, évolutions en lien avec le dérèglement climatique... Ce dispositif pourrait également être un outil-support pour montrer la faune rarement croisée et apprendre à la reconnaître via une application dédiée. Toutes les informations récoltées permettraient d'alimenter la base de données naturalistes du Parc du Pilat.
2. Dans cette même optique, un travail pourrait être initié sur l'étude des sons de la nature. Ce domaine plus exploratoire ferait l'objet d'un sujet de recherche pour voir comment les citoyens peuvent participer et apporter de l'information naturaliste à partir d'enregistrements sonores faits sur le terrain.
3. Lancement de l'application GeoNature Citizens qui propose à tout public de faire remonter des informations nature. L'application est déjà opérationnelle, resterait à définir le contenu.
4. La mise à jour de la cartographie des végétations CarHab, réalisée par le CBNMC, pourrait être confiée à des bénévoles. Une application existe sur GéoNature qui permettrait cette mise à jour. Des formations seraient proposées à des citoyens déjà initiés à la botanique et qui souhaiteraient aller plus loin. En priorité cette mise à jour serait ciblée sur les Sites d'Intérêt Patrimonial au sens de la Charte du Parc.
5. Le programme d'éducation à la nature à destination des publics des villes portes serait accentué avec le développement de nouveaux supports / dispositifs : des aires terrestres éducatives, facilitations à l'accès de parcours pédagogiques en sites naturels, (échanges écoles rurales/urbaines)...
6. Pour la sensibilisation grand public, divers outils/animations pourraient être proposés, en complément ou en consolidant ce que le Parc fait déjà en la matière (Rendez-vous de mon Parc par exemple):
  - des parcours à la découverte de la nature, accompagnés par une application, en faisant le



lien avec les supports en cours de création (livrets nature)

- des séances cinéma organisées dans les villes-portes, suivies de débats / balades. Ces débats pourraient être animés en lien par exemple avec les Guides Animateurs du Pilat
- des actions entrant dans le cadre de l'Université pour tous, des MJC...
- des permanences (comme celles sur le bord du Rhône par le CONIB), pour rencontrer le public sur le terrain et lui montrer la nature
- Toutes ces « actions-supports » devront être construites avec les villes pour les impliquer elles aussi dans le programme.

Pour l'éligibilité du projet au dispositif LIFE, il y a lieu que celui se réalise dans le cadre d'une collaboration avec d'autres pays européens. Le Parc est en relation avec des parcs polonais mais prévoit également de faire appel à l'appui de la délégation de la Région à Bruxelles dans sa recherche de partenaires.

La date limite du dépôt de ce dossier est le 16 juillet. Avant d'aller plus loin dans l'élaboration de ce projet, un accord de principe est sollicité de la part du Bureau.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe pour le dépôt du dossier mentionné ci-dessus, dans le cadre d'un projet « LIFE » et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce projet.

## **10 – LES JARDINS DANS LES TERRITOIRES RURAUX, PROJET JARDIN'R**

Le Parc du Pilat a été sollicité par l'ISARA pour répondre à un appel à projet de la Fondation de France.

L'équipe réunie autour du projet associerait un laboratoire lyonnais de recherche pluridisciplinaire travaillant sur les espaces ruraux, l'Isara, 6 Parcs (PNR de Chartreuse, du Massif des Bauges, du Vercors, Baronnies provençales, des Monts d'Ardèche et du Pilat), l'Union régionale des CPIE qui s'appuiera sur les membres de son réseau CPIE (Monts du Pilat, Velay, Haute-Auvergne, Chablais-Léman, etc.) et Cap rural, centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local et animateur du réseau rural Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce projet s'intéresserait au renouveau des jardins, vergers, petits élevages, individuels et collectifs dans les territoires ruraux. Il les étudiera comme creuset et révélateur des transitions alimentaires, sociales, économiques et environnementales.

Pour cela, 3 grands objectifs ont été définis :

1. Mieux connaître la spécificité et la diversité des dynamiques autour des jardins dans différents territoires ruraux, évaluer leurs rôles et impacts pour les territoires ; accompagner la transition avec les collectifs jardiniers et promouvoir leur contribution à la création de ressources et d'activités dans les territoires, et essaimer par le réseau et l'échange d'expérience à l'échelle régionale.
2. Comprendre l'évolution des motivations, pratiques, savoirs et savoir-faire des jardiniers. Évaluer la place des jardins, vergers, petits élevages dans l'autoconsommation et les systèmes d'activités des ménages ruraux, et dans la valorisation de la biodiversité domestique. Préserver une partie de la biodiversité cultivée et favoriser des variétés adaptées à leur contexte territorial. Former et promouvoir l'échange de savoir-faire entre jardiniers.
3. Favoriser la mobilisation et la participation citoyenne comme moteurs du projet de son démarrage à sa mise en œuvre, dans un but d'appropriation et de pérennisation des actions engagées. Actionner l'art comme pivot entre recherche et accompagnement des dynamiques territoriales. Valoriser et partager les résultats du projet auprès des habitants dans les territoires et dans les sphères politiques, professionnelles, associatives et scientifiques régionales et nationales.

La réalisation de ce projet se ferait sur 3 ans de 2021 à 2023.

Pour le Parc du Pilat a minima, le projet porterait également :

- sur la place du jardin dans les projets d'urbanisme ou document de planification, le jardin en tant que lieu de ressourcement notamment en période de confinement, le jardin « de poche » individuel proposé aux habitants ruraux des centres bourg n'ayant pas accès à un extérieur privatif (pour que l'habitat en centre-bourg soit une alternative plus intéressante à « la maison individuelle au milieu d'un champ ou en zone pavillonnaire »...
- sur l'interaction avec les jardins « ouvriers » et les réseaux de jardiniers amateurs de nos villes-portes

Le coût de participation du Parc du Pilat à ce projet s'élèverait au maximum à 68 750 € TTC (temps de travail de chargés de mission du Parc, 1 à 2 stagiaires, prestations artistiques ou de formation/étude ...) financé à 60 % soit 41 250 € par la Fondation de France et autofinancé à hauteur de 27 500 € (correspondant au coût du travail consacré par les chargés de mission du Parc à ce projet).

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la candidature du Parc naturel régional à cet appel à projet de la Fondation de France, ainsi que le plan de financement proposé et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à cet appel à projet.

## **11 – PROPOSITION DE CRÉATION ET DIFFUSION DE FILMS SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX**

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France porte depuis quelque temps un projet de films courts (1m11) sur les Parcs diffusés par France Télévision à des heures de grande écoute (le créneau de diffusion pourrait être : Diffusion France 2 après le 13 h et France 3 entre Questions pour un champion et le 19/20, avec diffusion d'un film/j pendant deux mois).

Les films visent à raconter un parc par l'humain, par le biais d'une personnalité impliquée dans le développement ou la protection du parc (professionnel, expert, habitant, association, etc.) qui illustre le positionnement des Parcs et/ou l'innovation accompagnée par les Parcs.

Le projet de la Fédération concrétise, ce qui peut représenter une formidable opportunité de communication, notamment au regard des incitations que nous avons à apporter un éclairage sur ce que le monde d'après devrait être.

Le projet est conditionné à

- l'investissement d'un annonceur pour acheter le billboard (publicité encadrant le film). La régie publicitaire de France TV, grâce aux pilotes réalisés l'an dernier, a décroché un annonceur proche de nos valeurs (confidentiel à cette étape). Pour information cet investissement se ferait à un niveau d'environ 300 000 € et la Fédération a trouvé un partenaire-mécène
- la prise en charge par les Parcs des coûts de production : le coût total est de 9 000 €/film. Ce coût est important, il faut néanmoins le rapporter à l'audience potentiellement importante et au coût d'un équivalent en achat d'espace publicitaire.

Il est proposé que le Parc du Pilat prenne en charge le coût de production du film qui lui sera dédié à hauteur maximale de 9 000 € HT sur la section investissement du Budget.

Il est également proposé de solliciter une subvention d'investissement de la Région à hauteur de 40 % dans le cadre du Contrat de Parc, soit une subvention d'un montant de 3 600 €.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur son plan de financement et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante.

## **12 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés en lien avec l'usage accru de l'outil numérique.

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française « Informatique et Libertés » de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes et autorités publics qui a vocation à diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité. Il doit communiquer sur les règles applicables, et sur les moyens de s'y conformer.

Ses missions peuvent être résumées de la manière suivante :

- informer et conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements (application des grands principes de la protection des données et des nouveautés du RGPD)
- contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données
- jouer le rôle de « point de contact » entre la collectivité et la CNIL
- s'assurer notamment de la bonne tenue du registre des traitements (automatisés et non automatisés).

Le délégué doit détenir une expertise en législations et pratiques en matière de protection des données une bonne connaissance du secteur d'activité et de l'organisation de l'organisme et en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de l'organisme en matière de protection et de sécurité des données. Le délégué n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement.

Par ailleurs, il ne doit pas être susceptible de se trouver à la fois « juge et partie » au regard de ses autres activités, cette absence de conflit d'intérêt constituant une garantie d'indépendance. Ainsi, lorsque le délégué est amené à exercer d'autres fonctions de façon concomitante, elles ne doivent pas le conduire à décider des finalités et/ou des moyens de mise en œuvre des traitements de données personnelles.

Enfin, il doit être suffisamment autonome pour avoir un positionnement efficace en interne pour être en capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de l'organisme.

Pour le Parc du Pilat, il est proposé de désigner Frédéric COURBET, responsable informatique et SIG. La désignation devra être réalisée auprès des services de la CNIL.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la désignation de Frédéric COURBET, en tant que délégué à la protection des données.

## **13 – RÉGULARISATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR UNE ACTION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PARC « INTÉGRATION ET PRÉSERVATION DES PRAIRIES PERMANENTES DANS LES SYSTÈMES D'ÉLEVAGE DU PILAT »**

Michel DEVRIEUX quitte la réunion.

À l'été 2018, le Parc du Pilat avait souhaité lancer la mise en place d'actions visant à soutenir la réalisation d'actions relatives à la préservation et la valorisation des prairies permanentes notamment en lien avec l'association Patur'en Pilat.

Pour mener à bien ce projet, des demandes de subvention avaient été déposées auprès :

- de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Pilat ;
- du Conseil Départemental de la Loire ;
- de Saint-Étienne Métropole.

Le plan de financement alors imaginé était composé de la manière suivante :

	Montant	Pourcentage
Union Européenne (FEADER via LEADER)	32 900 €	70 %
Conseil Départemental de la Loire	4 700 €	10 %
Saint-Etienne Métropole	4 700 €	10 %
Autofinancement Parc	4 700 €	10 %
TOTAL	47 000 €	-

Au cours du mois d'avril 2020, le Parc a été informé par le Conseil Départemental de la Loire que ce projet ne pourrait bénéficier du soutien départemental initialement envisagé.

Ce changement impose un ajustement du plan de financement afin de finaliser l'instruction de dossier notamment par les instances du programme LEADER.

Le plan de financement modifié pourrait se composer de la manière suivante :

	Evolution du montant	Nouveau montant	Nouveau pourcentage
Union Européenne (FEADER via LEADER)	+ 940 €	33 840 €	72 %
Conseil Départemental de la Loire	- 4 700 €	0 €	0 %
Saint-Etienne Métropole	0 €	4 700 €	10 %
Autofinancement Parc	+ 3 760 €	8 460 €	18 %
TOTAL	-	47 000 €	-

Valérie PEYSSELON précise qu'en 2018, une subvention pour le poste d'agroécologie a été demandé. La même année, une autre demande de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat « Milieux naturels », à peu près similaire a été faite. Mais cette 2<sup>e</sup> demande n'a pas pu être prise en compte car redondante avec la première.

Axel MARTICHE répond que pour le poste d'agroécologie, une subvention est demandée annuellement au Département. Le Département de la Loire apporte son soutien financier sur ce poste. Le 2<sup>e</sup> dossier concernait de la prestation externe avec l'intervention d'experts pour l'animation d'un réseau d'éleveurs. Pour l'appel à partenariat, il s'agissait encore d'un autre dossier. Il y a donc eu confusion entre ces trois dossiers.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement du dossier « Intégration et préservation des prairies permanentes dans les systèmes d'élevage du Pilat ».

#### **14 – ACHAT DE MATÉRIEL SUITE A VANDALISME PAR RADIO D'ICI – RADIO PIRAILLONS**

Radio d'Ici ou Radio Pirailons, est une radio libre, indépendante, laïque, attachée aux droits de l'homme et attentive à l'environnement. Elle a été créée en 1996.

Le studio de Radio d'ici est installé à Saint-Julien-Molin-Molette et diffuse sur sa zone de couverture grâce à 3 émetteurs : versant Sud du Mont Pilat (du col du Tracol au col de la République) et le bassin Annonéen.

C'est une radio généraliste de proximité qui s'adresse à tous publics. Radio d'Ici respecte scrupuleusement la déontologie des journalistes et œuvre au rayonnement culturel en permettant l'expression la plus large des

artistes de son bassin d'écoute. Elle a un statut associatif, un fonctionnement démocratique et un financement cohérent avec le fait qu'elle n'a pas de but lucratif.

Radio d'ici est un partenaire du Parc pour communiquer sur l'action du Parc, notamment culturelle, ou pour faire connaître l'ensemble des patrimoines du Parc.

Le 10 mai dernier, le studio de Radio d'ici a été vandalisé. Tous les appareils d'enregistrement et de diffusion ont été noyés sous la mousse carbonique d'un extincteur et achevés à coups de marteau. Des croix gammées et une signature se référant aux suprémacistes blancs américains ont été bombées sur les murs.

Le renouvellement de l'ensemble du matériel vandalisé coûte 26 808 € TTC. Pour permettre ce renouvellement, l'association attend le retour de son assureur, a lancé une campagne de financement participatif sur la plate-forme Hello Asso partenaire du Parc et sollicite une subvention de la Région au titre du contrat de Parc à hauteur de 50 %.

Ainsi, la subvention régionale d'investissement serait d'un montant de 13 404 €.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur un soutien financier sollicité auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, au titre du Contrat de Parc.

### **15 – ANIMATION DES SITES NATURA 2000 POUR L'ANNÉE 2021**

Le territoire du Parc du Pilat est concerné par 4 sites Natura 2000, qui sont dotés d'un Document d'objectifs (DOCOB) :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
- « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008)

L'animation de ces sites est assurée par le Parc du Pilat. Pour 2021, il est envisagé de mener les actions suivantes :

- Suivi et animation générale (suivi administratif/financier et animation des instances de gouvernance)
- Accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'impacter négativement les sites, Gestion des habitats, espèces et paysages : accompagnement des chartes Natura 2000, suivi des engagements MAEC, mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial (PPT), organisation de formations à destination des acteurs des sites Natura 2000 pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, organisation de chantiers sur des milieux à forts enjeux.
- Fréquentation, accueil et pédagogie : communication et sensibilisation auprès du grand public, des propriétaires, et des élus
- Suivis scientifiques et techniques : cartographie de plusieurs sites Natura 2000.
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur les sites : contrat vert et bleu, charte forestière de territoire, etc.

Le temps passé par la chargée de mission sur l'année 2021 correspond à 80 % de son temps de travail.

Le coût total de ce projet s'élève à environ 43 000 € et représente le salaire de la chargée de mission, et les frais professionnels engagés, ainsi que des prestations permettant la mise en œuvre des DOCOBs.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) – 50 % : 21 500 €
- Europe (FEADER 7.63) - 50 % : 21 500 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur son plan de financement et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

Madame la Présidente remercie les participants et clôt la séance.